

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de la ZIP du Havre

---

Commission de suivi de site

16 novembre 2018



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie –  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

# Ordre du jour

- Les travaux du comité technique « Habitat »
- Les travaux du comité technique « Activités économiques »
- Les travaux du comité technique « infrastructures et IOP »
- Modification simplifiée du PPRT



# Missions du COTECH Habitat

## Rappel

- Construire un schéma d'accompagnement des propriétaires de logement pour faciliter la mise en œuvre des travaux prescrits,
- Établir les projets de convention de financement des travaux
- Assurer un suivi de l'avancement de la mise en œuvre des travaux et des financements associés.



# Les travaux du COTECH Habitat

- 18 COTECH « Habitat »
- Des réunions de préparation des COTECH depuis février 2018
- Deux réunions publiques : une à destination des riverains et une à destination des professionnels du bâtiment
- Publication d'une plaquette pour les riverains et d'une charte à destination des professionnels du bâtiment
- Travaux et réunions concernant les système d'avances aux riverains



# Les travaux du COTECH Habitat

- Depuis la dernière CSS :
  - 1) Réalisation d'une FAQ à destination des riverains
  - 2) Présentation, validation et restitution des premiers diagnostics
  - 3) Une rencontre avec une banque du secteur le 10 octobre
  - 4) Une rencontre avec la SACICAP du Havre le 11 octobre



# Les travaux du COTECH Habitat



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Les travaux du COTECH Habitat

<http://www.inhari.fr/nos-operations-en-cours/habitat/item/pprt-de-la-zip-du-havre>

## FOIRE AUX QUESTIONS PPRT DE LA ZIP DU HAVRE Juin 2018

### HABITAT & RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### Suis-je concerné par les travaux de prévention ?

Comment puis-je savoir si mon logement se situe dans le périmètre de la zone à risque avec prescription de travaux de prévention ? Qui puis-je contacter ?

L'opérateur INHARI a été missionné par la CODAH pour accompagner les riverains. Des permanences sont assurées pour répondre à toutes vos questions (voir calendrier ci-joint ou à cette adresse : [http://www.inhari.fr/images/pdfs\\_et\\_autres\\_docs/PPRT\\_CODAH/PPRT\\_Havre\\_Permanences.pdf](http://www.inhari.fr/images/pdfs_et_autres_docs/PPRT_CODAH/PPRT_Havre_Permanences.pdf)).

Pourquoi dois-je faire les travaux ?

Pour assurer votre propre sécurité,  
Pour conserver la valeur patrimoniale de votre habitation et notamment en cas de vente  
Pour votre responsabilité (juridique et assurance)  
Pour profiter des engagements pris par l'État, la CODAH, les communes de Gonfreville l'Orcher et Rogerville, TOTAL Plate forme Normandie, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime

Y-a-t-il une durée limite pour réaliser les travaux ?

Les travaux sont obligatoires sans limite dans le temps mais les aides sont limitées à octobre 2024 (soit 8 ans à compter de la signature du PPRT). Les factures acquittées seront à fournir avant cette date pour bénéficier de ces aides.

#### Comment seront financés ces travaux ?

Qui finance les travaux et jusqu'à quel montant ?

Les travaux obligatoires sont intégralement remboursés par les différents financeurs :

- 30% pris en charge par les collectivités,
- 30% pris en charge par les industriels,
- 40% pris en charge par l'Etat sous forme de crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt ne s'applique qu'aux travaux prescrits par le PPRT.

Les travaux sont prescrits à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien, dans la limite de 20 000 €.

Comment est réalisée l'estimation de la valeur vénale ?

Si les propriétaires ont une estimation récente de leur bien, elle pourra être prise comme référence. Dans les autres cas, la valeur vénale est calculée à partir :

- de la surface habitable déclarée par le propriétaire,
- de l'état général du logement,
- d'un ratio établi par le Pôle d'Évaluation Domaniale (ex France Domaines) sur la base des transactions récentes dans le périmètre du PPRT.

Peut-on réaliser des travaux au-dessus du plafond de travaux prescrit ?

Oui, des travaux peuvent être réalisés au-dessus de ce plafond, toutefois, ils seront à la charge du particulier. Il existe d'autres aides financières (économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap).

Quelle est la date de reconduction du crédit d'impôt ?

À ce jour, le crédit d'impôt s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2020 (Loi de finance 2018-2020).



#### Comment seront remboursés les travaux ?

Peut-on bénéficier d'une avance pour commencer les travaux ?

Oui, tous les propriétaires concernés peuvent, sans conditions de ressources, bénéficier d'une avance de 30%. Les propriétaires doivent en faire la demande expresse auprès de l'opérateur INHARI, avant le démarrage des travaux.

Pour cela, il devra fournir :

- des devis faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou le démarrage des travaux, daté et signé par l'entreprise et par le propriétaire.
- d'un courrier du propriétaire s'engageant à réaliser les travaux.

Quand seront versées les autres financements ? Est-ce qu'une somme sera à avancer ?

Les 30% complémentaires seront débloqués au plus tard 2 mois à partir de la transmission de la facture acquittée. Les 40% correspondant au crédit d'impôt seront à avancer. Selon les situations de chacun, les propriétaires pourront soit avancer eux-mêmes les sommes correspondant au crédit d'impôt, soit contracter un prêt bancaire. Des solutions seront proposées à chaque propriétaire.

#### Si je souhaite faire un prêt...

Qui effectuera les démarches auprès des organismes prêteurs ?

Il incombe au particulier d'effectuer les démarches auprès des organismes prêteurs. Il pourra être accompagné par l'association INHARI s'il le désire.

Les intérêts d'emprunt sont-ils pris en charge ?

Oui, les intérêts d'emprunt seront pris en charge à hauteur de 350 € maximum.

Les frais de dossiers bancaires sont-ils pris en charge ?

Oui, les frais de dossiers liés à l'emprunt (incluant les garanties et les assurances) seront remboursés à hauteur de 500 € maximum.

Mon taux d'endettement est au maximum, comment peut-on prétendre à un prêt pour l'avance des subventions et du crédit d'impôt ?

Cette possibilité est à étudier au cas par cas avec les organismes prêteurs qui ont été sensibilisées au dispositif spécifique du PPRT. Il sera étudié une possibilité de remboursement différé lorsque le crédit d'impôt aura été reçu par le propriétaire. Les travaux étant remboursés intégralement, la solvabilité des propriétaires ne devrait pas être prise en compte.

#### Qui dois-je informer ?

J'ai réalisé les travaux prescrits par le PPRT, dois-je prévenir mon assurance ?

Oui, je dois prévenir mon assurance et transmettre mon attestation.

Dois-je informer mon locataire ou le futur acquéreur ?

Oui, il est nécessaire de prévenir le locataire actuel ou le futur acquéreur que le logement se situe au sein du périmètre de travaux prescrits par le PPRT.

#### Pour aller plus loin...

Est-il prévu un rétro planning pour l'organisation des diagnostics à domicile ?

Les visites à domicile seront réalisées par ordre d'arrivée des demandeurs. Si toutefois une priorisation devait être nécessaire, les critères seraient définis par le CDTECH (Comité Technique) du PPRT. INHARI est missionné pour une durée de trois ans minimum.

Les constructions récentes peuvent-elles bénéficier des aides ?

Seules les habitations construites avant l'approbation du PPRT soit octobre 2016 peuvent bénéficier des aides.

Une baisse de la taxe foncière est-elle envisagée puisque des travaux vont être engagés ?

Les travaux soumis à prescription étant intégralement remboursés, il n'est pas prévu de baisse de la taxe foncière.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
CONTACTEZ NOUS :



02 32 08 13 00  
contact@inhari.fr

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2018 - 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Les prochaines étapes

- Réunion publique sur le thème des « travaux de rénovation de l'habitat » à Gonfreville-l'Orcher.
- Prochain COTECH n°19 le 13 décembre.
- Présentation des premiers plans de financement.
- Poursuite des diagnostics et des prises de rendez-vous individuels
- Mise à jour de la FAQ
- Travail à poursuivre sur les possibilités d'avance



# Mission du COTECH Activités économiques

## Rappel

- participer à la construction d'un schéma d'accompagnement des propriétaires, gestionnaires et responsables des activités économiques pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du PPRT et de leurs obligations en matière de sécurité des personnes,
- établir un projet de convention de financement des mesures foncières ou mesures alternatives pour les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers,
- faciliter la mise en œuvre des procédures de délaissement et d'expropriation par les collectivités territoriales ou EPCI concernés et leur financement,
- étudier la mise en œuvre des mesures alternatives et leur financement
- établir un protocole local permettant d'apporter une réponse pour la gestion des enjeux situés dans des secteurs de mesures foncières et qui ne disposent pas de droits réels immobiliers,
- assurer un suivi de l'avancement des mesures mises en œuvre (dont PMAAE).

# Les travaux COTECH Activités économiques

15 réunions du COTECH depuis mars 2017

## Les principaux axes de travail ont été :

- Élaboration du projet de convention de financement pour les propriétaires d'immeubles et de droits réels immobiliers
- Élaboration du projet d'accord local d'accompagnement pour les activités qui ne disposent pas de droits réels
- Préparation des données en vue de l'information des activités économiques dans les zones bleues



# Les travaux COTECH Activités économiques

## Rappel

### **Convention de financement :**

- La convention n'a pas pu être signée par toutes les parties avant le 17 décembre 2017

### **Arrêté fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures foncières et alternatives**

- Arrêté signé le 22 décembre 2017
- En annexe le protocole s'appuyant sur le projet de convention

### **Courriers signés le 15 janvier 2018**

- Courriers adressés aux financeurs et aux communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher transmettant l'arrêté préfectoral et le protocole
- Courriers adressés aux propriétaires les informant de la signature de l'arrêté et leur demandant de se positionner sur le choix retenu (mesure foncière ou mesure alternative)

Arrêtés de consignation / déconsignations signés le 15 janvier 2018



# Les travaux COTECH Activités économiques

## Nouveautés

**Accord local relatif à la mise en œuvre et à l'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques situés dans les secteurs définis dans le PPRT :**

- Finalisation du projet d'accord local
- Courriers adressés par Mme la Préfète aux signataires le 16 octobre 2018 transmettant le projet d'accord local pour signature

**Courrier d'information des activités économiques**

- Courriers signés par Mme la préfète le 26 octobre 2018

Rappel : l'accord local concerne les activités qui ne disposent pas de droits réels et qui sont situées en secteur de mesures foncières



# Prochaines étapes

- COTECH n°16 le 13/12/2018
- Suivi et mise en œuvre des mesures foncières
- Communication sur l'accord local



# Missions du COTECH infrastructures et IOP

## Rappel

- Accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur la mise en place des dispositions du PPRT en matière de circulation, stationnement ou usage des infrastructures terrestres et installations ouvertes au public (IOP), en cohérence avec :
  - les plans de gestion des trafics existants (routier, fluvial, maritime, ferroviaire, modes doux)
  - le plan particulier d'intervention
  - le règlement local du transport et de la manutention des marchandises dangereuses en vigueur
- Assurer un suivi de l'avancement des mesures mises en œuvre

# COTECH Infra et IOP

## Depuis la dernière CCS

- Premier COTECH organisé le 26 septembre 2018
- Une réunion du groupe de travail signalisation animé par Synerzip le 08 octobre 2018



# Les prochaines étapes

- Prochain COTECH en début 2019
- Suivi des échanges pour la mise en œuvre de la signalisation
- Recherche d'un site pour délocaliser les permis moto
- Information au club d'aviron



# Modification des installations de SIGALNOR

- Arrêt et démantèlement de la sphère de gaz
- Implantation d'un nouveau réservoir de gaz, à proximité du réservoir existant
- Modification des lignes d'emplissage et de soutirage du fait de l'arrêt de la sphère et du nouveau réservoir

# Modification des installations de SIGALNOR

## EFFET SURPRESSION - COMPARAISON 2016 - 2018



Zones d'effet

### Légende

Etablissements/Installations

■ Etablissement

NIVEAUX\_ALEAS\_SURPRESSION

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Fai

ENVELOPPES\_INTENSITE\_SURPRESSION

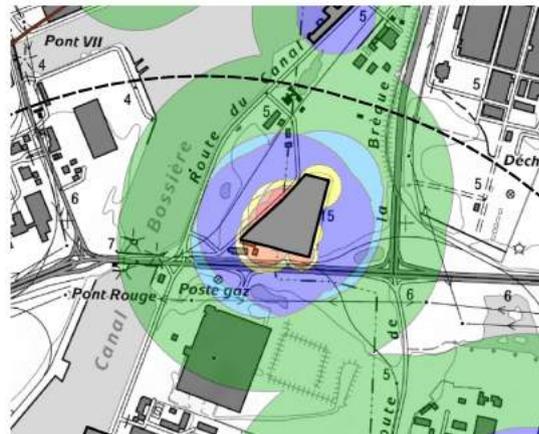
- Effets très graves
- Effets graves
- Effets significatifs
- Effets indirects

Sources :  
Adrin Express  
DREAL Normandie  
Production :  
Le 23/09/2018 - DREAL-NORMANDIE

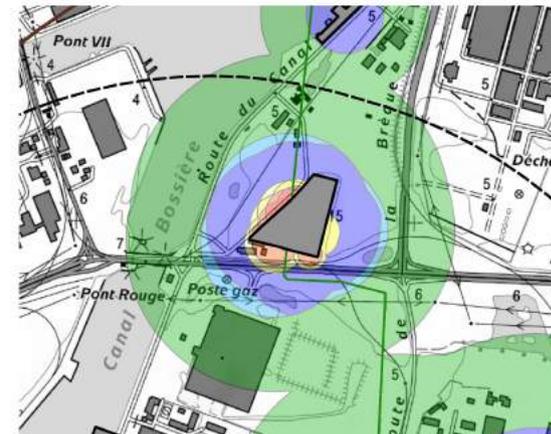
Echelle : 1:29 545 455



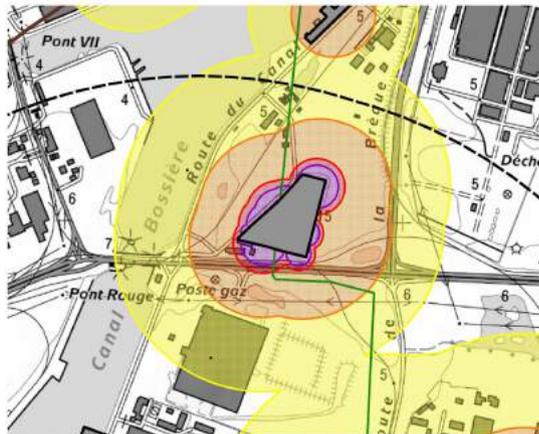
Aléas de surpression - PPRt approuvé



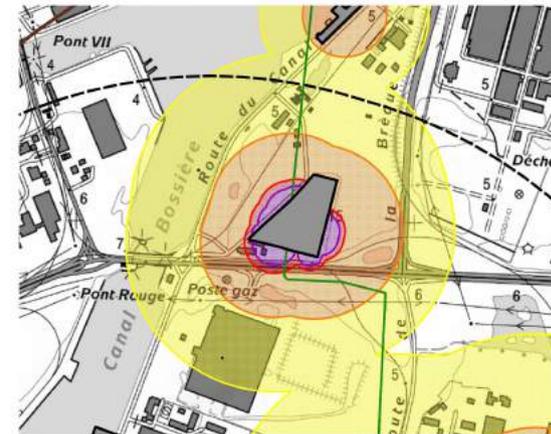
Aléas de surpression - avec prise en compte mesures supplémentaires



Intensités de surpression - PPRt approuvé



Intensités de surpression avec prise en compte mesures supplémentaires



# Modification des installations de SIGALNOR

## EFFET THERMIQUE - COMPARAISON 2016 - 2018



Zones d'effet

### Légende

Etablissements/Installations

■ Etablissement

NIVEAUX\_ALEAS\_THERMIQUES

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Fai

ENVELOPPES\_INTENSITES\_THERMIQUE

- très graves
- graves
- significatifs

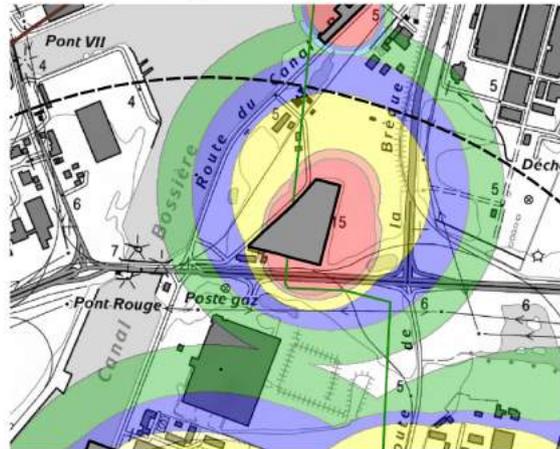
Sources :  
Admin Express  
DREAL Normandie  
Production:  
Le 23/08/2018 - DREAL-NORMANDIE

Echelle : 1:29 545 455

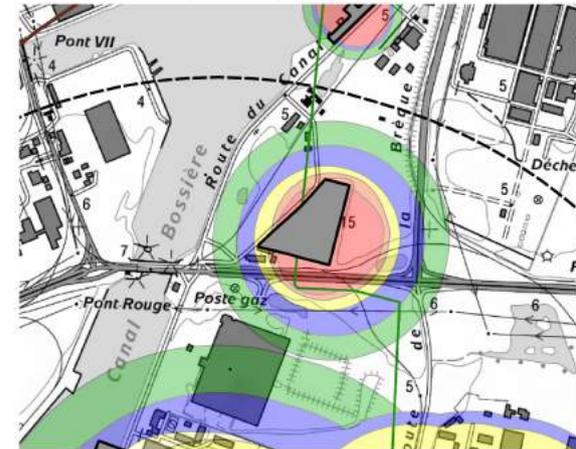


PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE

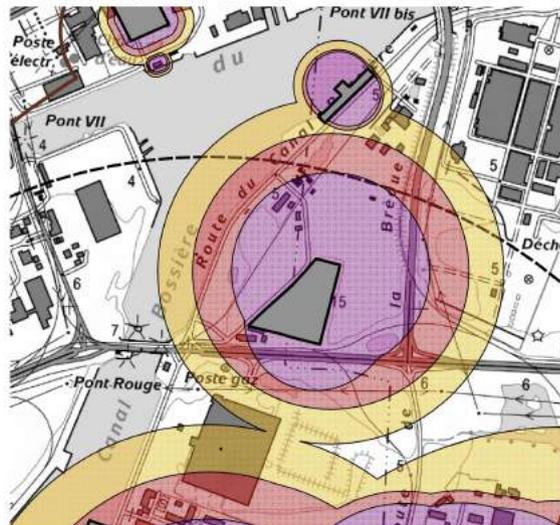
Aléas thermiques - PPRT approuvé



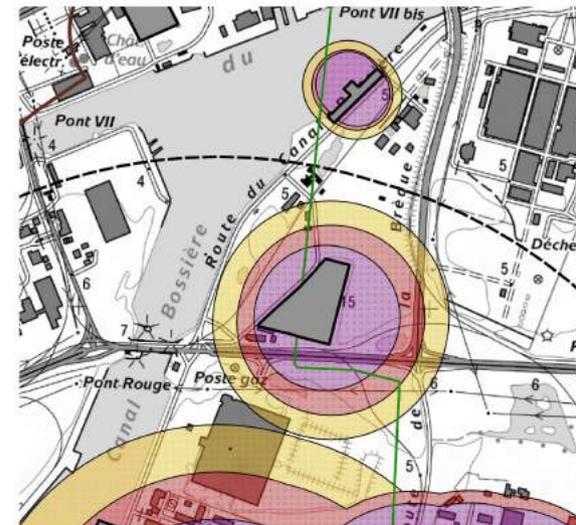
Aléas thermiques - avec prise en compte mesures supplémentaires



Intensités thermiques - PPRT approuvé



Intensités thermiques avec prise en compte mesures supplémentaires



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

NORMANDIE

# Evolution du zonage du PPRT

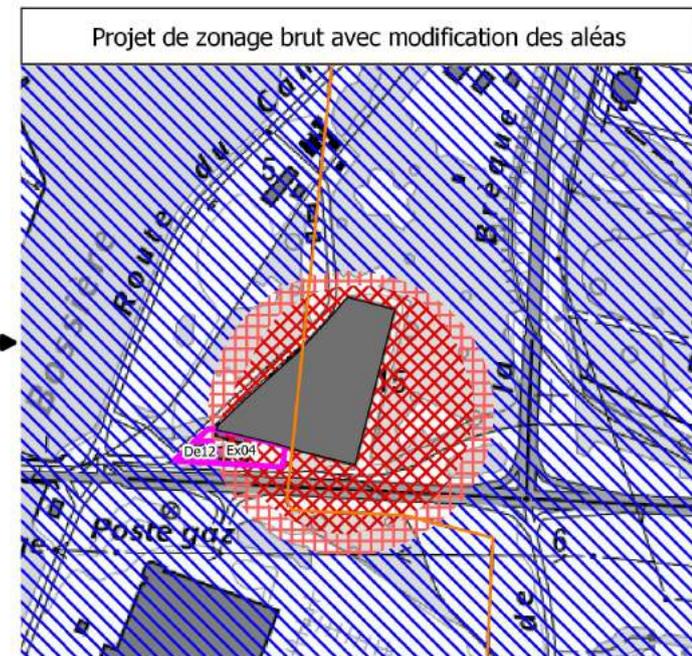
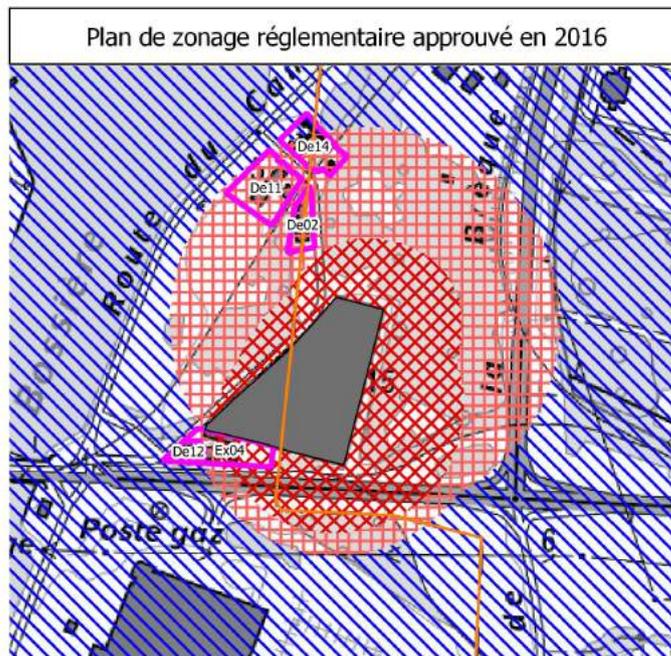


PPRT Zip Le Havre - Zonage réglementaire de 2016 comparé au projet de zonage brut de 2018



## Légende

- Limites communales
- Zonage PPRT**
- Zone Grisée (G)
- Mesures foncières
- Zone Rouge foncé (R)
- Zone Rouge clair (r)
- Zone Bleu foncé (B)
- Zone Bleu clair (b)
- Zone Verte (V)



QGIS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime



DIRECTION RI  
DE L'ENVIRO  
DE L'AMÉNA  
ET DU LOG

Sources © : DREAL - BD Ortho / © DDTM76 - SRMT- PPRT

Document imprimé le : 23/08/2018

QGIS/IBRN01 - RISQUES/RSI/SQUES TECHNIC00-PPRT communiPPRT - Le Havre/0-SIG\_Guillemmodification\_pprt\_sigmoid\_2018.qgs

# Procédure de mesures supplémentaires (Article L515-17)

- Outre les obligations mises à la charge de l'exploitant par l'autorité administrative compétente en application des articles L. 512-1 à L. 512-5 et de l'article L. 512-7, les PPRT peuvent également prévoir des **mesures supplémentaires de prévention des risques (MS) permettant de réduire le périmètre des zones et secteurs de mesures foncières (MF), et bénéficiant des conditions de financement précisées à l'article L. 515-19-3**, lorsque le coût de ces MS est inférieur à celui des MF qu'elles permettent d'éviter.
- Ces MS font l'objet d'une convention prévue à l'article L. 515-19-3 **avant l'approbation** des plans et sont **prescrites par un arrêté préfectoral complémentaire** prévu à l'article L. 512-3.
- Un financement assuré par tous ou certains des financeurs des mesures foncières évitées



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Procédure de mesure supplémentaire (Article L515-17)

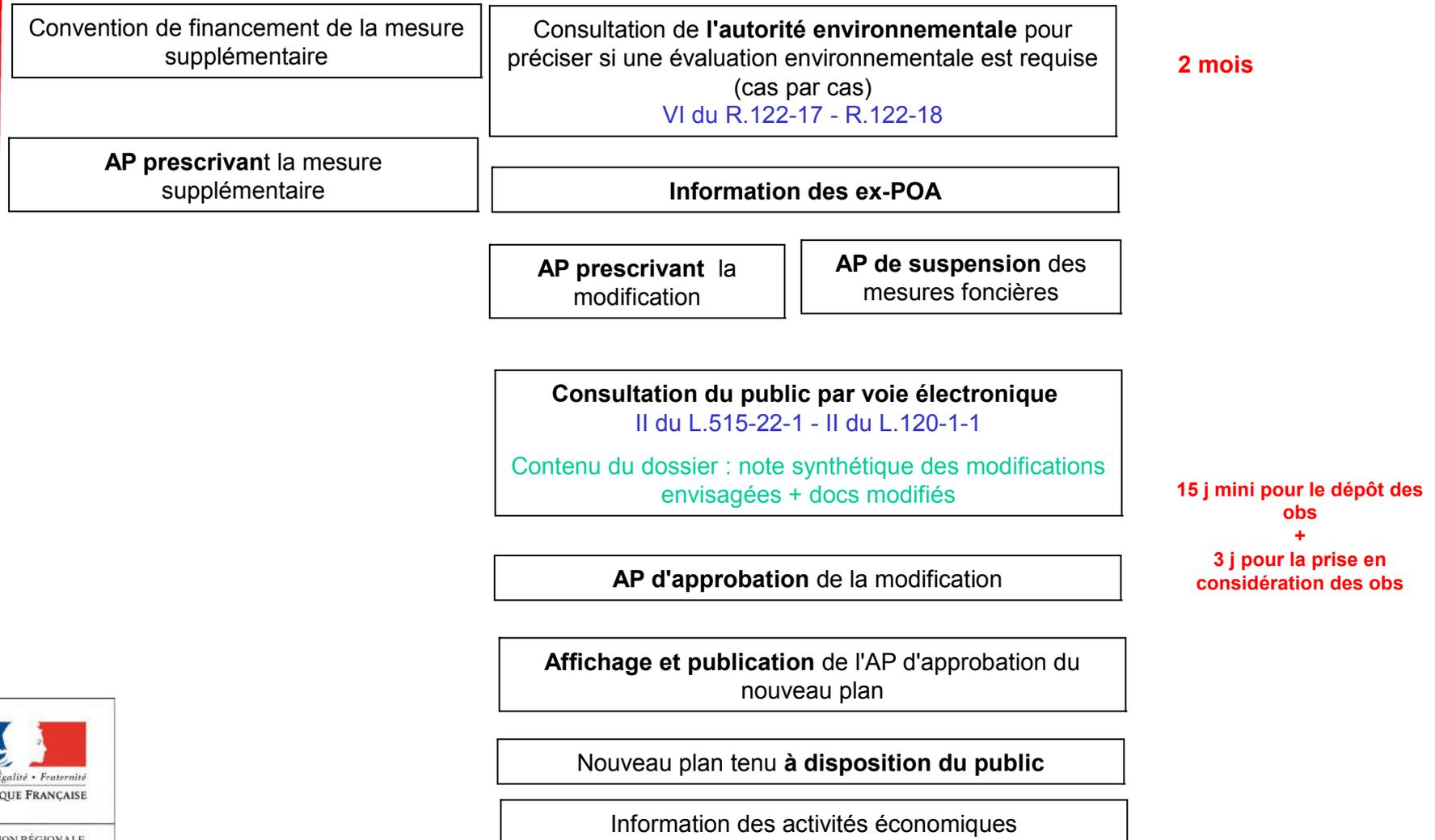
- Convention de financement de la mesure supplémentaire :
  - Financeurs = les mêmes que pour les mesures foncières et alternatives pour les secteurs De11, De02, De14
  - Répartition = la même que pour les mesures foncières et alternatives
  - Le montant = 500.000€



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Procédure de modification simplifiée + mesure supplémentaire



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Calendrier

- Présentation au COTECH AE : 14/09/2018
- Saisine des collectivités et SIGALNOR transmettant le projet de convention de financement de la mesure supplémentaire : après le 11/09/2018 – A signer avant le 31/12/2018
- Saisine de l'Ae CGEDD : novembre 2018
- Réunion avec les activités économiques qui ne seront plus en mesures foncières : 27/09/2018 et 17/10/2018
- Information des ex-POA : 16/11/2018



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Calendrier

- Convention de financement de la MS : signature préalable à la prescription par APC de la MS : A voir avec les financeurs – cible fin 2018
- APC prescrivant la MS : préalable à la prescription de la modification simplifiée du PPRT : dès que la convention est signée
- AP prescrivant la modification du PPRT : dès que l'APC prescrivant la MS est signé
- AP de suspension des MF : simultanément avec l'AP prescrivant la modification simplifiée du PPRT
- Consultation du public
- AP d'approbation

Information des activités économiques à actualiser

Modification du protocole annexé à l'AP du 22 décembre 2017

**Merci de votre attention**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE